

baye de Saint-Germain-des-Prés, sous le règne de Charlemagne; avec des prolégomènes pour servir à l'histoire de la condition des personnes et des terres depuis les invasions des barbares, jusqu'à l'institution des communes, par M. Guérard.

14°. — *Rerum Gallicarum scriptores*, Ant. et Franç. Duchesne. 5 vol., in fol. 1636-1644.

12°. — *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, par dom Mart. Bouquet.

Paris, 1738-1853. 24 vol. in fol.

13°. — *Diplomata, charta, epistola leges atque instrumenta ad res gallico francicas spectantia*; prius collecta à W. CC. de Bréquigny et Laporte du Theil; nunc nova ratione ordinata, plerumque aucta, etc., edidit Pardessus. Lutetia-Parisiorum, 1843, 1869. 7 vol. in fol.

Cet ouvrage donne le texte d'un grand nombre de chartes concernant Etampes et Morigny.

14°. — *Table chronologique des diplômes, chartes, titres et actes imprimés concernant l'histoire de France*, par de Bréquigny, continuée sous les auspices de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

15°. — *Nouvel examen de l'Usage des Fiefs en France pendant les XI^e, XII^e, XIII^e et XIV^e siècles*, par M^e Brussel.

Paris, 2 vol. in 4°. 1725. Deux éditions conformes à la première portant le millésime de 1727 et 1750.

Contient des documents sur la Prévôté d'Etampes au XIII^e siècle.

16°. — *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, avec une introduction sur les sources, les caractères et l'importance historique de ces documents, par Léopold Delisle.

Paris, Durand, 1856. In-8° de 655 pages, y compris trois tables dont l'une alphabétique.

La table alphabétique au mot Etampes, renvoie à de nombreux documents concernant la commune d'Etampes, les Juifs d'Etampes, la Maison Dieu, les Moulins, Notre Dame, etc., etc.

17°. — *Tableau général numérique par fonds des archives départementales antérieures à 1790* publié par la Commission des archives départementales et communales.

Paris, imprimerie Nationale, 1848. Grand in-4°.

18°. — *Etat des minutes des Notaires de l'arrondissement d'Etampes*, département de Seine-et-Oise, dressé en conformité des délibérations de la Chambre de discipline.

Etampes, de l'imprimerie de C. Dupré, rue du Carrefour-Doré, n° 9, 1831.

Pièce de 10 pages in-4°, non compris le titre et le faux titre.

Travail important à consulter pour ceux qui ont des recherches à faire dans les archives des notaires. Il est à désirer que la Compagnie des Notaires fasse réimprimer ce travail et le mette au courant des mutations jusqu'à nos jours.

19°. — *Armorial des principales Maisons et Familles du royaume et particulièrement de celles de Paris et de l'Isle-de-France*, avec l'explication de tous les blasons. Ouvrage enrichi de près de quatre mille écussons gravés en taille douce, par Pierre-Paul du Buisson et Denis François Gastelier de la Tour.

Paris, 1757-1760. 2 vol. in-12.

C'est le seul ouvrage spécial que nous ayons sur l'Isle-de-France; aussi est-il recherché, malgré les inexactitudes qu'il renferme.

20°. — *Catalogue des Gentilshommes de l'Isle-de-France*, Soissonnais, Valois, Vermandois, qui ont fait partie ou envoyé leur procuration aux assemblées de la noblesse pour l'élection des députés aux Etats généraux de 1789, publié d'après les procès-verbaux officiels, par MM. Louis de la Roque et Edouard de Barthélemy.

Paris, Dentu et Aubry, 1865. Grand in-8° de 428 pages.

A la page 79 et suivantes on trouve la liste des Gentilshommes du Bailliage d'Etampes, et à la page 141, la liste des Députés des Trois Ordres.

21°. — Liste, par ordre alphabétique de Bailliages et Sénéchaussées, de MM. les Députés à l'Assemblée nationale, 1789.

Paris, de l'imprimerie Royale, 1789. In-4° de 147 pages.

22°. — *Mémoire* concernant les relations qui existaient au XIII^e siècle entre le Danemark et la France, pour servir d'introduction à une histoire détaillée du mariage de Philippe-Auguste avec Ingelburge et de leur divorce, par F.-J.-C. L. porte du Theil.

Paris, Baudouin, imprimerie de l'Institut national, prairial an X. Grand in-4°.

(La suite prochainement.)

On rit quelquefois à l'Académie de médecine.

Par un article de son règlement, l'Académie est condamnée périodiquement à entendre un rapport sur les remèdes secrets et nouveaux. Bon gré, mal gré, la docte Faculté est obligée d'écouter bien des drôleries. Dernièrement elle a eu à se prononcer sur les vertus

topiques de l'eau de gésier d'oie!... et autres inepties analogues. L'Académie avec un imperturbable scepticisme, met au panier tous ces prospectus de vertus merveilleuses. Un incident a égayé cette énumération. Au sujet d'une pommade infatigable contre la rage, le docteur Colin a proposé de faire mordre l'inventeur par un chien enragé et de lui appliquer sa pommade. *Risum teneatis*, nos académiciens se sont livrés à une douce hilarité.

Deux sonnets d'un bibliophile.

AVERSE.

Mais il en prenait donc une once à chaque page! Toute sa tabatière y passait. Quel liseur!... Mal habile ou distrahit; c'est au grand dommage De son nez qu'il usait son tabac, mon piseur.

Après tout, prisait-il? Malgré cris et tapage Il devait savourer son bien aimé phraseur, Et la poudre, manquant la narine au pas sage Pluvait au fond du livre... oh! c'est d'une épaisseur!

Il ne se ferme plus; le dos craque; tout bâille; Dans le sillon trop plein le grain perdu bataille Et me criblé à sa base, un feuillet vermoulu.

Cher bouquin!... — Il veut bien nous prêter sa patère, Mais ne l'étouffons pas. O pauvre couverture!... Faut-il être éventré, morbleu! pour être lu!...

UNE FIN.

En quel état!... jonchant la dalle, Sans couverture et déchiré?... Quoi! ton beau maroquin doré N'a pas trouvé grâce?... ô Vandale!

Vit-on jamais pareil scandale? Une œuvre! un tome vénéré Par des mains grasses démembré, Un peu plus mis sous la sandale!...

— Au rayon d'honneur tu brillais, Et de tes splendides feuillettes On fait des sacs dans la boutique.

Deux siècles avoir triomphé Pour envelopper le café Qu'on vend faux poids à la pratique!...

F. FERTIACLI.
(Bulletin du Bouquiniste.)

AVIS

M. BESANA a l'honneur d'informer le public qu'il vient de traiter du *Fonds de Fumisterie* qu'occupait à Etampes, rue Basse de la Foulterie, n° 48, son parent, M. Barbieri, décédé, et qui avait succédé à son oncle.

Comme ses prédécesseurs, M. BESANA s'efforcera de satisfaire la clientèle attachée à cet établissement, afin de mériter aussi la confiance qu'ils avaient su acquiescer par leurs soins et leur supériorité dans leur profession.

4 bis, rue de la Manivelle, en face la rue Basse, A ETAMPES (SEINE-ET-OISE).

P^{re} PAGANETTI ET MELINI

POÊLIERS-FUMISTES

Constructeurs de Fourneaux et Calorifères en tous genres.

Prix très-modérés. 5-3

AVIS

Un chien brun, tacheté de blanc, âgé de dix à onze mois, croisé de braque et d'épagneul, a été recueilli samedi dernier au moulin de Bouray, chez M. Félix Aubin, qui le tient à la disposition de son propriétaire.

On pense que ce chien, qui n'a pas de collier, appartient à quelqu'un d'Etampes; il a suivi la voiture de M. Aubin, samedi dernier, au moment où il quittait l'hôtel du Grand-Courrier.

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 16 Février. — PÉCOERT Paul-Emile, rue du Haut-Pavé, 23. — 48. GAUCHÉ Blanche-Henriette, rue de la Juiverie, 5. — 48. RUELLE Marie-Rose, rue de la Boucherie, 21.

DÉCÈS.

Du 16 Février. — VÉRON Jules-Félix, 42 ans, chauffeur, rue Mauconseil, 2.

Pour les articles et faits non signés: AGC. ALLIÉS.

Les **Pastilles digestives aux lactates alcalins de Burin du Buisson**, lauréat de l'Académie de Médecine de Paris, sont souveraines contre les digestions laborieuses, le manque d'appétit, le gonflement et la pesanteur de l'estomac, les pituites, les nausées, les migraines, les renvois de gaz, les vomissements après les repas. Elles détruisent la constipation en régularisant les fonctions digestives, préviennent la sécheresse de la bouche et de l'arrière-gorge, dissipent la somnolence et les bâillements après les repas, et préviennent ainsi les maux de tête et les congestions. — Dépôt dans les principales pharmacies.

16-2

CLOTURE DE LA CHASSE.

Le fusil est au râtelier, le carnier au crochet. Voici donc venir pour le chasseur et le veneur le temps de se recueillir, d'étudier les animaux de chasse, de se préparer à de nouveaux exploits. Nous en pourrions dire tout autant des pêcheurs. *La Chasse illustrée*, ce recueil hebdomadaire si intéressant, si scrupuleux dans le choix de ses articles, si recherché pour ses milliers de gravures, les plus exactes en matière de

zoologie qui soient publiées en France, leur en offre la facilité pour un prix de bon marché exceptionnel:

Trois mois 5 fr.
Six mois 10 fr.
Un an 20 fr.

La 7^e année de cette belle revue a commencé le 1^{er} janvier dernier.

UN NUMÉRO GRATUIT SERA DÉLIVRÉ A TOUTE PERSONNE QUI EN FERA LA DEMANDE.

Quelques exemplaires des six premières années de la *Chasse illustrée* sont encore en vente.

Prix d'un exemplaire, non relié, pour une année. 20 fr.
Richement relié. 25

ALMANACH DE LA CHASSE ILLUSTRÉE
EXERCICE 1873-74.

Prix. 4 fr. 25

ALBUM

superbement relié, doré sur tranche.
Prix 20 fr.

S'adresser à M. ALFRED DIDOT, directeur-gérant, librairie FIRMIN-DIDOT, frères et C^e, rue Jacob, 56. Et pour les annonces, à M. A. BERR DE TURQUE, rue du Bac, 21.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

ANNONCES.

(4) Étude de M^e BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 50.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que: Suivant exploit du ministère de Houdouin, huissier à Etampes, en date du vingt un février mil huit cent soixante-quatorze, enregistré,

Il a été,

A la requête de M. Henri GILLET, négociant, demeurant à Etampes;

Pour lequel requérant domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 50, en l'étude de M^e Breuil, avoué, y demeurant;

Notifié et laissé copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, en son parquet sis au Palais de Justice de ladite ville;

De l'expédition, signée, scellée et enregistrée, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance s'étant à Etampes, le sept février mil huit cent soixante-quatorze, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, le même jour, par M^e Breuil, avoué, de la copie collationnée, dressée par lui, et enregistrée, d'un contrat passé devant M^e Dardanne, notaire à Etampes, le vingt-deux janvier mil huit cent soixante-quatorze, enregistré, faisant suite à un cahier des charges dressé par le même notaire, le vingt quatre août précédent, contenant vente par M. Jules-Antoine Hamouy, propriétaire, commissaire-piseur, demeurant à Paris, rue Bleue, numéro 4^r, à M. Gillet, sus-nommé, d'une Maison et dépendances, situées à Etampes, rue des Cordeliers, numéro 29, comprenant un principal corps de bâtiments élevé sur cave d'un rez-de-chaussée, de deux étages carrés, et d'un troisième étage; — cour, bûcher, écurie et remise; — beau jardin planté d'arbres fruitiers, traversé par la rivière, pièce d'eau au milieu, buanderie au fond, et porte de sortie sur la promenade des Prés; — le tout d'une contenance d'environ deux mille deux cents mètres carrés;

Moyennant, outre les charges, la somme de vingt-six mille cinq cents francs de prix principal;

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que ladite notification lui était faite en conformité de l'article 2194 du Code civil, pour parvenir à purger l'immeuble acquis par le requérant des hypothèques légales pouvant le grever, et afin qu'il eût à prendre ou à faire prendre, dans le délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il aviserait, et que, faute par lui de ce faire dans ledit délai, et icelles expiré, l'immeuble sus-désigné passerait entre les mains de l'acquéreur franc et quitte de toutes charges de cette nature.

Avec déclaration, en outre, à Monsieur le Procureur de la République, que les anciens propriétaires de l'immeuble vendu étaient, outre le vendeur:

Pierre-Prosper-Maximilien Hamouy; — Gabriel-Marc-Antoine-Cantien Hamouy; — Louis-Antoine-Gabriel Hamouy; — Charles Guettard; — et Romain-Etienne Guettard.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèque légale, n'étant pas connus du requérant, il ferait publier ladite notification conformément à l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait,

Signé, L. BREUIL.

(2) Étude de M^e CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 100.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que, Suivant exploit du ministère de Roussel, huissier à Méréville, en date du dix-neuf février mil huit cent soixante-treize, enregistré;

Il a été,

A la requête de M. Charles-William-Maxwell HEDDLE, de Sierra-Leone (Afrique), propriétaire, demeurant à Saint-Germain-en-Laye, rue de Sully, numéro 23;

Pour lequel domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 100, en l'étude de M^e Chenu, avoué, y demeurant;

Notifié et laissé copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance s'étant à Etampes, en son parquet sis au Palais de Justice de ladite ville;

De l'expédition signée, scellée et enregistrée, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance s'étant à Etampes, le onze février courant, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^e Chenu, avoué, de la copie collationnée, dressée par lui et enregistrée, d'un contrat passé devant M^e Ravault, notaire à Méréville, et M^e Amy, notaire à Paris, le dix-huit janvier mil huit cent soixante-quatorze, aussi enregistré, contenant vente par M. Antoine-Louis Cheilus, manufacturier, chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur, demeurant à Paris, avenue de l'Empereur, numéro 146; agissant en qualité de seul liquidateur, par suite du décès arrivé aux Plans, commune de la Faye (Charente), le vingt-deux mai mil huit cent soixante-onze, de monsieur Jean-François Cail, de l'ancienne Société J.-F. Cail et Compagnie, Société en commandite et par actions, au capital de sept millions de francs, dont le siège était à Paris, quai de Grenelle, numéro 45, à M. Heddle, sus-nommé, de:

La Terre de Méréville avec toutes ses circonstances et dépendances, situées commune de Méréville, arrondissement d'Etampes, département de Seine-et-Oise, consistant en: très-beau château, communs, bâtiments d'exploitation, fermes, moulins, parcs, jardins, terres, prés, bois, aunaie, sapinière et ormeie, le tout d'une contenance superficielle d'environ deux cent quarante hectares trente sept ares cinquante sept centiares, dont la désignation suit:

Premièrement. Vingt-deux ares quarante-cinq centiares de terre, lieu dit Vauluisant, section B. — Deuxièmement. Quatre-vingt-quinze ares quarante centiares de bois, lieu dit la Vallée-du-Château, même section. — Troisièmement. Deux hectares soixante-trois ares cinquante-cinq centiares de terre et bois, mêmes lieu dit et section. — Quatrièmement. Dix ares quatre-vingt-quinze centiares de terre, lieu dit la Paturoie, même section. — Cinquièmement. Vingt ares trente-huit centiares de terre plantée, au même lieu, même section. — Sixièmement. Trente-cinq ares vingt centiares de bois, lieu dit la Remise du Cotillot, même section. — Septièmement. Quarante ares cinquante centiares de bois et aunaie, lieu dit la Vallée-des-Cailles, même section. — Huitièmement. Cinq ares soixante-quinze centiares, en bâtiments et jardin, lieu dit la Vallée-Nord, section C. — Neuvièmement. Deux hectares dix ares cinquante-cinq centiares de sapinière, au même lieu, même section. — Dixièmement. Deux hectares quarante-cinq ares dix centiares de bois, lieu dit la Pierre-Folée, même section. — Onzièmement. Deux hectares cinquante-huit ares de bois, au même lieu, même section. — Douzièmement. Douze ares vingt-cinq centiares en jardin du moulin du Pont, lieu dit la Vallée du Bois-de-Boulogne, même section. — Treizièmement. Dix-sept ares en grange, bergerie et cour du moulin du Pont, mêmes lieu dit et section. — Quatorzièmement. Quatre ares quatre-vingt-dix centiares d'ormeie, mêmes lieu dit et section. — Quinzièmement. Six ares trente-cinq centiares de bois, mêmes lieu dit et section. — Seizièmement. Trente centiares de pré, mêmes lieu dit et section. — Dix septièmement. Un are soixante dix centiares de sapinière, mêmes lieu dit et section. — Dix huitièmement. Un hectare trente deux ares trente centiares de sapinière, lieu dit la Vallée-de-la-Grenouillère. — Dix neuvièmement. Quatre-vingt-sept ares cinquante centiares de pré-aunaie, mêmes lieu dit et section. — Vingtièmement. Dix-huit ares quatre-vingt dix centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Vingt-unièmement. Quarante trois ares vingt-cinq centiares d'ancien corps de ferme, lieu dit la Grenouillère. — Vingt-deuxièmement. Un hectare vingt-huit ares quarante-cinq centiares de terre et sapinière, mêmes lieu dit et section. — Vingt-troisièmement. Un hectare quatre ares quatre-vingt dix centiares de pré-aunaie, lieu dit la Vallée-de-la-Grenouillère. — Vingt-quatrièmement. Deux hectares trente-trois ares cinquante-cinq centiares de pré-aunaie, lieu dit les Prés-de-Glaire, même section. — Vingt-cinquièmement. Trente cinq ares cinquante cinq centiares en moulin, bâtiments et cour, lieu dit Semainville, même section. — Vingt-sixièmement. Quatre-vingt-dix-sept ares quatre-vingt centiares de terre et bois, même lieu dit, section C. — Vingt-septièmement. Soixante-quatorze ares dix centiares de terre, lieu dit la Vallée-de-la-Grenouillère, même section. — Vingt-huitièmement. Un hectare dix ares quarante-cinq centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Vingt-neuvièmement. Vingt-cinq ares quarante centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Trentièmement. Huit hectares soixante-six ares cinq centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Trente-unièmement. Trente-un ares quatre-vingt centiares de terre, lieu dit le Bois-de-Boulogne, même section. — Trente-deuxièmement. Vingt-quatre hectares vingt-cinq ares vingt centiares de bois, mêmes lieu dit et section. — Trente-troisièmement. Cinq hectares douze ares soixante-cinq centiares de terre et bois, mêmes lieu dit et section. — Trente-quatrièmement. Vingt-un ares quinze centiares de bois, lieu dit les Glaisières, même section. — Trente-cinquièmement. Vingt-neuf hectares dix-neuf ares deux centiares de terre, lieu dit les Vignes-du-Bois, même section. — Trente-sixièmement. Trente ares soixante-cinq centiares de terre, lieu dit Moque-Bouteille, même section. — Trente-septièmement. Deux hectares cinq ares quatre-vingt-cinq centiares de terre, même section, lieu dit les Planis. — Trente-huitièmement. Vingt-deux ares quinze centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Trente-neuvièmement. Quarante-six ares cinq centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Quarantièmement. Vingt-six ares vingt-cinq centiares de terre et bois, mêmes

lieu dit et section. — Quarante-unième. Un hectare vingt-trois ares soixante-cinq centiares de terre, lieu dit les Plantes, même section. — Quarante-deuxième. Quarante ares dix centiares de bois, mêmes lieu dit et section. — Quarante-troisième. Vingt-deux ares quarante-cinq centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Quarante-quatrième. Quarante-six ares trente-cinq centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Quarante-cinquième. Vingt-quatre ares quatre-vingt-cinq centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Quarante-sixième. Dix ares quatre-vingt-dix centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Quarante-septième. Cinq hectares vingt-neuf ares vingt centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Quarante-huitième. Vingt-sept ares trente-cinq centiares de bois, lieu dit le Buisson-Courtois, même section. — Quarante-neuvième. Vingt ares soixante-quinze centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Cinquantième. Vingt-deux ares quatre-vingt-cinq centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Cinquante-unième. Seize ares trente-cinq centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Cinquante-deuxième. Dix hectares cinq ares quarante centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Cinquante-troisième. Treize ares cinquante-cinq centiares de terre, lieu dit la Remise-Boudet, même section. — Cinquante-quatrième. Soixante-un ares soixante centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Cinquante-cinquième. Vingt-sept ares vingt centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Cinquante-sixième. Onze ares dix centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Cinquante-septième. Un hectare dix ares dix centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Cinquante-huitième. Quatorze ares quatre-vingt centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Cinquante-neuvième. Un hectare seize ares quarante centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Soixantième. Quarante ares vingt centiares de terre, lieu dit les Crocs-au-Renard, même section. — Soixante-unième. Cinquante-six ares quinze centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Soixante-deuxième. Vingt-six ares quarante cinq centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Soixante-troisième. Un hectare deux ares de terre, mêmes lieu dit et section. — Soixante-quatrième. Onze ares trente centiares de bois, mêmes lieu dit et section. — Soixante-cinquième. Douze ares quatre-vingt centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Soixante-sixième. Neuf ares soixante centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Soixante-septième. Soixante deux ares trente centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Soixante-huitième. Neuf ares soixante-dix centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Soixante-neuvième. Soixante ares soixante centiares de terre, lieu dit les Crocs au-Renard, même section. — Soixante-dixième. Dix-sept ares soixante quinze centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Soixante-dixième. Six hectares soixante-dix-neuf ares soixante-quinze centiares de bois, mêmes lieu dit et section. — Soixante-douzième. Deux hectares trente quatre ares vingt centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Soixante-treizième. Deux hectares vingt-neuf ares cinquante-cinq centiares en bois, lieu dit Moque-Bouteille, même section. — Soixante-quatorzième. Deux hectares trente-quatre ares quatre-vingt-cinq centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Soixante-quinzième. Vingt-quatre ares soixante-cinq centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Soixante-seizième. Trente-sept ares cinquante centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Soixante-dix-septième. Quarante-sept ares cinquante-cinq centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Soixante-dix-huitième. Douze ares trente centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Soixante-dix-neuvième. Vingt deux ares cinquante-cinq centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Quatre-vingtième. Dix-neuf ares soixante-dix centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Quatre-vingt-unième. Dix ares cinquante-cinq centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Quatre-vingt-deuxième. Deux hectares soixante ares cinq centiares de terre, mêmes lieu dit et section. — Quatre-vingt-troisième. Un hectare dix-sept ares soixante centiares de bois, lieu dit la Route de Monnerville, section D. — Quatre-vingt-quatrième. Douze hectares soixante-onze ares quatre-vingt quinze centiares de terre, lieu dit Beauregard, même section. — Quatre-vingt-cinquième. Deux hectares quarante-trois ares soixante-cinq centiares de terre, lieu dit le Bois-de-Glaire, même section. — Quatre-vingt-sixième. Trois ares quinze centiares de pré, lieu dit les Prés de Semainville, même section. — Quatre-vingt-septième. Onze ares vingt centiares d'année, mêmes lieu dit et section. — Quatre-vingt-huitième. Quarante ares dix centiares de pré-année, terre et lavoir, mêmes lieu dit et section. — Quatre-vingt-neuvième. Six hectares trente-un ares cinquante-cinq centiares de terre, pré et année, mêmes lieu dit et section. — Quatre-vingt-dixième. Trois hectares soixante-dix-neuf ares soixante-cinq centiares de bois, lieu dit la Garenne-de-Glaire, même section. — Quatre-vingt-onzième. Trente cinq ares soixante-cinq centiares de friche, lieu dit Glaire, même section. — Quatre-vingt-douzième. Vingt-quatre ares soixante-cinq centiares en moulin, bâtiments, cour, jardin, mêmes lieu dit et section. — Quatre-vingt-treizième. Vingt-cinq ares trente-cinq centiares de pré, lieu dit les Petits Prés, section D. — Quatre-vingt-quatrième. Vingt-sept ares soixante-quinze centiares de terrain, lavoir et pré, mêmes lieu dit et section. — Quatre-vingt-cinquième. Le Château de Méréville, composé de caves, d'un vaste rez-de-chaussée, d'un premier étage, et au centre d'un deuxième étage avec mansardes et gréiers au-dessus, terrasses et souterrain en avant du Château où sont les cuisines et dépendances. Basse cour, vacherie, écuries, maison de concierge,

de garde et de jardinier, orangerie, potager et autres dépendances.

Grand parc traversé par la rivière de Juine et dans lequel existe un temple entouré de dix-huit colonnes d'Ordre Corinthien, un monument à la mémoire du général Cook, une colonne en marbre blanc avec boule dorée, lac, cascades, grotte, rochers et plusieurs ponts sur la rivière.

Le tout presque entièrement clos de murs, d'une contenance de cinquante-huit hectares quatre-vingt-cinq ares quarante centiares, section C, numéros 357, 358, 377 à 393, 396 à 404, 404 à 414, 384 bis, 903 à 915, et section D, numéros 3276, 3406, 3407, 3442 à 3430, 3432 et 3449 bis du cadastre, et numéros 23 et 264 du plan.

Quatre-vingt-dix-huitième. Trois ares quatre-vingt-cinq centiares en maison, bâtiments et terrain, lieu dit la Vallée-Nord, section C. — Quatre-vingt-dix-neuvième. Neuf ares trente centiares en moulin du Pont, lieu dit Méréville, section D. — Centième. Enfin le petit parc de Méréville, dit le Terrain-de-la-Montagne, presque entièrement clos de murs et planté de bois futaie et taillis, d'une contenance de douze hectares quatre-vingt-six ares soixante-cinq centiares, séparé par un chemin du grand parc avec lequel il est relié par un pont, section C, numéros 897 à 902 du cadastre, et numéro 267 du plan.

Dans ce parc existent la colonne, le petit château et deux autres bâtiments servant d'écurie et granges.

Moyennant, outre les charges, la somme de six cent mille francs de prix principal.

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que ladite notification lui était faite en conformité de l'article 2194 du Code civil, pour parvenir à purger les immeubles ci-dessus des hypothèques légales pouvant les grever, et afin qu'il eût à prendre ou à faire prendre, dans un délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il aviserait, et que faute par lui de ce faire dans ledit délai et icelui passé, lesdits immeubles passeraient entre les mains de l'adjudicataire francs et quittes de toutes charges de cette nature.

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur de la République, que les anciens propriétaires des immeubles vendus sont, outre les vendeurs :

Premièrement. — En ce qui concerne le domaine de Méréville :

1° La Société J. F. Cail et Compagnie, composée de M. Jean-François Cail et de M. Cheilus, vendeur.

2° Salomon (dit en famille Alcide) Beleys, et Laure-Rachel Lopès, sa femme.

3° José Maria de Moscoso y Carbajal, duc de Sessa.

4° Jacques Raymond de Serre, comte de Saint-Roman, et dame Gabrielle-Angélique-Jacqueline de Reilhac, son épouse.

5° Alexis-Jacques de Serre, comte de Saint-Roman, et Madame Marie-Mélanie Lerebours, sa femme.

6° Pierre Ters, et Thomas d'Espagnat, et Victoire Maitivel, sa femme.

7° Madame Rosalie-Claire-Joseph Nettine, veuve Jean-Joseph de Laborde.

8° François-Louis-Joseph de Laborde-Méréville, — Alexandre-Louis-Joseph de Laborde, et Nathalie-Luce-Léontine-Joséphine de Laborde, épouse de M. Arthur-Tristan-Jean-Charles Languedoc de Noailles, duc de Mouchy.

9° M. Jean-Joseph de Laborde.

10° Philippe-Antoine Gabriel-Charles Victor de la Tour du Pin, et madame Jeanne-Madeleine Bertin, sa femme.

Deuxièmement. — Et en ce qui concerne les annexes faites par M. Jacques-Raymond de Serre, comte de Saint Roman :

1° Pierre Etienne Corpechot, et Emélie-Eugénie Ouachée, sa femme; — Louis-Désiré Ruzé, et Madeleine-Victorine Gény, sa femme; — Pierre Jean Désiré-Alphonse Ruzé, et Marie-Agnès Haloppé, sa femme; — Germain-Etienne-Alphonse Ruzé; — Jean-Baptiste Gromont, et Victoire Henriette Gromont, sa femme; — Jean-Louis-Napoléon Martin; — Jean Martin, et Marie-Lamirault, sa femme; — Jean-Louis Petit, et Marie-Madeleine Journaud, sa femme; — Marie-Madeleine Lesage, épouse de Jean Pierre Journaud; — Félix-Rustique Mulard, et Marguerite-Elisabeth Lesage, sa femme; — Pierre Victor Durand, et Félicité-Florence Stéphanie Dujat, sa femme; — Guillaume-Julien Frocinel, et Marie-Julie-Félicité Delagrange, sa femme; — Félicité Chatelet, veuve Jean Baptiste Haloppé; — Antoine-Denis Tessier, et Marie-Geneviève Desgouillons, sa femme; — Marie Rosalie Siguret, veuve Denis Tessier.

2° Pierre-Henri Bourcau, et Marie-Elisabeth Guntze, sa femme; — Germain Léandre-Delphine Lamirault, et Sophie Apolline Lamy, sa femme; — Germain Lamirault, et Marie-Geneviève Cretté, sa femme.

3° Jean-Baptiste Levequeau; — Marie-Stéphanie Levequeau; — Louis-Jules Levequeau; — Marie-Henriette Boudet, femme Jean-Baptiste Levequeau; — Jacques-Liphard Boudet.

4° Etienne-Martin, et Marguerite Potier, sa femme; — Jean Martin père.

5° Jean-Louis-Napoléon Martin; — Jean Martin, et Marie-Lamirault, sa femme; — Louis Martin, et Marie-Barrelier, sa femme; — Jean Boudet.

6° Etienne-Joseph Sergent, et Marie-Madeleine-Françoise Beaufrère, sa femme; — Marie-Madeleine Martin, femme Sergent; — Louis Martin, et Marie-Barrelier, sus-nommés; — Louis Martin, deuxième du nom; — Théodore Breton, et Marie-Honorine Villard, sa femme; — messieurs Ters et d'Espagnat, sus-nommés.

7° Louis-Jacques Levequeau, et Marie-Sophie Augustine Fagueret, sa femme; — Marie-Anne Petit, veuve Etienne-Pierre-Paul Collet.

8° François-Amable Lesage, et Marie-Catherine Chaumette, sa femme; — Reine Martin, épouse Alphonse Chaumette; — Marie-Anne Mainfroy, veuve Jean Martin.

9° Marie-Victoire Brisset, veuve Jacques-Maurice

Percheron; — Germain-Jacques-Maurice Percheron, et Marie-Rosalie Guérin, sa femme; — Maurice-Désiré Percheron, et Thérèse-Eulalie Leduc, sa femme; — Paulin-Dominique Percheron; — Jacques-Maurice Percheron, et Marie-Catherine Petit, sa femme; — Jacques Percheron, et Catherine Pottier, sa femme.

10° Louis-François Lamy, et Marie-Madeleine Collet, sa femme; — Marie-Michelle Martin, femme de Louis-François Lamy, premier du nom.

11° Dame Nathalie-Luce Léontine-Joséphine de Laborde, veuve de M. Arthur-Tristan-Jean-Charles Languedoc de Noailles, duc de Mouchy, — et les précédents propriétaires dénommés sous le premier paragraphe.

12° Narcisse-Clément Paillet, et Marie-Alexandrine Petit, sa femme; — Hippolyte-Champigny Geoffroy, et dame Honorine Lecomte, sa femme; — dame Louise-Angélique Champigny, veuve Marc-Antoine Geoffroy; — Jean Champigny, et Louise-Françoise Ringard, sa femme.

13° Louis-Auguste Chevallier, et Marie-Catherine Hébert, sa femme; — Jean-François Hébert, et Catherine Menager, sa femme; — Théodore Breton; — Pierre Chevallier; — Pierre Menager, et Marie-Jeanne Haloppé, sa femme; — Jean-Baptiste Menager; — Jean-Pierre Collet; — Stanislas-Achille Bordier, et Marie-Geneviève Julie Bourdeau.

14° Etienne-Pierre Simon; — Louis Simon, et Marguerite Boudet, sa femme; — Pierre Thevard; — Jean-Louis-Napoléon Martin.

15° François-Stainville Payen, et Marie-Elisabeth Coulon, sa femme; — Marie-Anne Collet, veuve Jean-François Launay; — François-Victor Launay, et Éléonore-Nathalie Martin, sa femme; — Jean-Baptiste-Limet, et Marie-Alexandrine-Célestine Launay, sa femme; — Louis-Amable-Launay; — Antoine-Désiré Launay, et Marie-Françoise Launay, sa femme.

16° Etienne Martin, et Marie-Marguerite-Geneviève Portier.

17° Amand Bourdeau, et Véronique-Thérèse Paillet, sa femme; — Marie-Madeleine-Marguerite-Victoire Brimbeuf.

18° Pierre-François Chevanne; — Charles-Alexis Barrelier, et Marie-Françoise Petit, sa femme.

19° Sébastien-Florentin Legros, et Marie-Marguerite Simon, sa femme; — Catherine Boudet.

20° Julien-Nicolas Diet, et Flore-Arène Bouthemard, sa femme; — Jean-Baptiste-Etienne Boudet, et Marie-Madeleine Grenet, sa femme; — Marie-Françoise-Lartheau, veuve Jacques-Liphard Boudet; — Marie-Louise Thibault, veuve Pierre-Anselme Beauvillard; — Éléonore-Modeste Beauvillard; — Pierre-Louis Thibault; — Napoléon Beauvillard; — Germain Cretton, et Renée-Valentine-Clémentine Beauvillard; — Jean-Baptiste Beauvillard; — Louis-Pierre Beauvillard; — Pierre-Justin Beauvillard; — Victor-David Chantalou, et Félicité-Léontine-Justine Beauvillard; — Henri-Florentin Beauvillard; — Marie-Françoise Lenoir, veuve Antoine Beauvillard; — Etienne-Pierre Sainsard.

21° M. Pierre-Edme Corpechot, et dame Aimée-Louise-Virginie Audouin, sa femme; — Louis-Stanislas Fougereon, et Marie-Anne-Victoire Leloutre, sa femme; — Christophe Dosne, et Catherine Hay, sa femme; — Louis-Désiré Bouvard, et Marie-Françoise Dosne, sa femme; — Louis-Adolphe Fougereon; — Jean-Pierre Fougereon; — Jean-Pierre Fougereon, premier du nom, et Marie-Jeanne-Andrieux, sa femme.

22° Jean-Baptiste-Stanislas Fagueret, et Clarisse-Alphonsine Chevallier, sa femme; — Pierre-Jules Fagueret; — Louis-Germain Canivet, et Eugénie-Elisabeth Fagueret, sa femme; — Etienne-Hippolyte Fagueret; — Ursule-Séraphine Fagueret; — Louis-Désiré Fagueret, et Marie-Françoise Chausson, sa femme; — Jean-Baptiste-Stanislas Fagueret, premier du nom, et Marie-Elisabeth Guimont, sa femme; — Jacques-Gabriel-Louis Guimont, et Marie-Louise Collet, sa femme.

23° Pierre-Etienne Chevanne, et Elmire-Athalie Couturier, sa femme; — Prudent-Clément Chevanne, et Juliette-Maxime Guernier, sa femme; — Armand-Prudent Chevanne; — Pierre-François Chevanne.

24° Germain Bonneau, et Angélique-Félicité Laumonnier, sa femme; — Jean Rouleau.

25° Jean-Frédéric Ruzé, et Marie-Elisabeth-Virginie Dubois, sa femme; — Pierre-Jean-Désiré Ruzé, et Marie-Agnès Haloppé, sa femme; — Jean-Baptiste Menager; — Pierre Menager, et Marie-Jeanne Haloppé, sa femme.

26° Jean-Jacques Boutaud, et Marie-Elisabeth-Florence Duguet, sa femme; — Louis-Victor-Frédéric Petit, et Marie-Anne-Louise-Eslier Martin, sa femme; — Jean-Baptiste Guignepain; — Marguerite Guignepain, épouse Jean-Dominique Séjourné; — Louise Godeau; — Pierre-Paul Guignepain, et Marie-Madeleine Haloppé, sa femme; — Etienne-Désiré Percheron, et Marie-Louise-Joséphine Francheterre, sa femme; — Etienne Percheron; — Jacques Percheron.

27° Germain Bonneau; — Félix-Alphonse Bonneau, et Julie-Félicité Renard, sa femme; — Jean-Joseph Vassort, et Marie-Anne Bonneau, sa femme; — Jean-Nicolas Amy.

28° Pierre-François-René Godeau, et Marie-Madeleine Baudry, sa femme; — Louis-Denis Bouvard, et Marie-Françoise Dosne, sa femme; — Marie-Madeleine Collet, veuve Christophe Dosne.

29° Louis-François Lamy, et Marie-Madeleine-Sophie Collet, sa femme; — Marie-Michelle Martin, femme de Louis-François Lamy, premier du nom.

30° Michel Mabille père et Michel Mabille fils; — Marie-Jeanne-Adélaïde Legros, femme Michel Mabille père.

31° Elie-François Anfroy, premier du nom; — Simon-Pierre Pachot, et Marie-Marguerite Favier, sa femme; — Augustine-Aimée Anfroy; — Elie-François Anfroy, deuxième du nom; — Jean-Baptiste Couton; — Thérèse-Elisabeth Reignan, veuve Christophe Anfroy; — Marie-Françoise Tatibouette, première femme d'Elie-François Anfroy.

32° François Godeau, et Marie-Madeleine Baudry, sa femme; — Jean-Alexandre Sainsard, et Marie-So-

phie Hardouin, sa femme; — Louis-Théodore Breton, et Marie-Stéphanie Levesqueau, sa femme; — Marie-Henriette Boudet, femme de Jean-Baptiste Levesqueau; — Jean-François Chausson.

33° Louis-Désiré-Parfait Haran, et Marie-Louise-Victorine Darblay, sa femme; — Antoine-François Haran, et Marie-Madeleine Renault, sa femme.

34° Lucile-Adèle Bruneau, veuve Jean-Joseph-Maximilien Rousseau; — Jean-Joseph-Maximilien Rousseau; — Auréole-Adèle Rousseau, épouse de François-Antoine Voëgelin; — Denis Petit.

35° Michel Mabille fils, et Eugénie-Albertine Vautier, sa femme; — Jean Landry.

36° Amand Bourdeau, et Véronique-Thérèse Paillet, sa femme; — Jean-Baptiste Ménager, et Marie-Joséphine Hautefeuille, sa femme; — Marie-Marguerite Villemaire, veuve Jean-Pierre Ménager; — François-Amable Lesage, et Marie-Catherine Chaumette, sa femme; — Marie-Madeleine-Marguerite-Victoire Brimbeuf, première femme d'Amand Bourdeau; — Jean-Pierre Ménager; — Pierre Menager, et Marie-Jeanne Haloppé, sa femme; — Théodore Breton, et Marie-Honorine Villard, sa femme; — Simon-Etienne Goussard, et Marguerite-Aimée Duval, sa femme. — Reine Martin, femme Alphonse Chaumette; — Marie-Anne Mainfroy, veuve Jean Martin; — Etienne Lesage; — Jean-Louis Petit, et Marie-Madeleine Journaud, sa femme; — Pierre-Etienne Corpechot, et Emélie-Eugénie Ouachée, sa femme; — Pierre-Etienne Martin, et Marie-Madeleine Sevestre, sa femme; le sieur Sergent (sans prénom).

37° Marie-Madeleine Lesage, épouse du sieur Jean-Pierre Journaud; — François-Hébert; — Marie-Anne Rosalie Bourdeau, veuve Journaud; — Jean-Etienne Martin, et Marie-Madeleine Sevestre, sa femme; — Etienne-Joseph Sergent, et Marie-Madeleine Martin, sa femme; — Joseph-René Petit, et Marie-Françoise Durand, sa femme; — Etienne Martin, et Marie-Marguerite-Geneviève Pottier, sa femme; — Marie-Anne Mainfroy, veuve Jean Martin; — Jean-Pierre Laumonnier, et Marguerite-Clémentine Bourdeau, sa femme; — Joseph-René Petit, et Marie-Elisabeth Dumas, sa femme; — Charles-Louis Barrelier, et Marie-Françoise Petit, sa femme; — Louis-Félix Pelletier, et Marie-Joséphine Sallier, sa femme; — Jean-Baptiste-Prudent Lesage fils; — Jean-Baptiste-Prudent Lesage père; — Jean-François Lesage.

38° Louis-Etienne Lesage, et Marie-Louise-Agathe-Augustine Lelong, sa femme; — Etienne Lesage; — Marie Boudet, veuve Lesage, sa mère.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour cause d'hypothèque légale, n'étant pas connus de M. Hedde, requérant, il ferait publier ladite notification conformément à l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait,
Signé, CHEU.

Etude de M^e ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

A VENDRE
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,
Par suite de saisie,

A ÉTAMPES, RUE DARNATAL, N° 17,
Les Dimanches 1^{er} et Lundi 2 Mars 1874,
à midi,

Par le ministère de M^e ROBERT,
Commissaire-priseur à Etampes.

LES
MARCHANDISES
GARNISSANT

Un Magasin d'Articles pour Bourreliers
et Cordonniers.

Telles que :

Cuir brut et ciré. Peaux de chevreau, agneau, chagrin et autres, et tous les articles que comporte ce genre de commerce.

Trois bangars en planches convertis d'ardoises et de zinc, Cuivres en bois et en cuivre, Colle, Dégras et Outils de corroyeur.

Matériel de magasin, Bascule, etc., etc.

Couffettes en noyer, Sommier élastiques, Matelas, Armoire, Commode, Buffet, piano, etc., etc.

Et autres objets.

Expressément au comptant. 2-2

A VENDRE ou A LOUER
A L'AMIABLE

UN
JARDIN
Situé à Etampes, route de Douddan,
Près du bureau de l'Octroi,
CONTENANT

51 ares 07 centiares.

Ce Jardin est divisé en trois parties. — 25 ares sont plantés en a-perges en plein rapport. — Il existe dans ce jardin une cabane nouvellement construite.

Entrée en jouissance de suite.
S'adresser à M^{me} CHEVALLIER-JOLY, rue Saint-Jacques, n° 102.

Etude de M^e DEGOMMIER, notaire à Lardy.

A LOUER
FERME
de 87 hectares.

S'adresser audit M^e DEGOMMIER, notaire à Lardy.

